



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1680

Rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1er degré

Direction de l'Education

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1680 - REMUNERATION DES PERSONNES INTERVENANT DANS
LES ECOLES DU 1ER DEGRE (DIRECTION DE
L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

Dans le cadre de ses compétences et de son projet éducatif, la Ville de Lyon gère différentes activités sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Ces actions font intervenir des enseignants et des non enseignants rémunérés sur la base de montants qu'il convient de fixer au regard de la nature des missions exercées, de leur qualification, de leur diplôme et de leur grade.

L'ensemble de ces interventions contribue à sécuriser le cadre des actions s'inscrivant en cohérence avec le projet éducatif de la Ville de Lyon.

La dernière revalorisation de ces interventions datant du 24 septembre 2018, et au vu de l'augmentation de l'inflation (hors tabac) des ménages et du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et des employés des années précédentes et sur l'année 2022, le SMIC est ainsi augmenté de façon mécanique.

Par conséquent, à compter du 1^{er} juin 2022, certaines de ces interventions nécessitent d'être réévaluées sur la base du SMIC et d'autres sont à actualiser au vu des missions réalisées et de nouveaux besoins.

Ainsi, la gestion et la coordination des transports scolaires payées par forfait a été augmentée de 90 à 100 Euros en raison de la portée des missions : préparation des plannings, organisation des transports d'éducation physique et sportives (piscines, patinoires et installations sportives "terrestres") destinées aux classes primaires de la Ville de Lyon et vérification du service fait conformité des factures et des plannings.

De plus, une intervention nouvelle est créée afin de répondre au besoin ponctuel de médecin scolaire dans les écoles face à la pénurie de ces professionnels. En effet et ce malgré une création d'un poste à temps complet et un « pushing » auprès de l'ordre des médecins, des facultés de médecins..., les vacances de poste de médecins scolaires sont en moyenne de 18 à 24 mois. Cette vacation permettrait d'élargir les possibilités de recrutement et de ponctuellement renforcer les équipes médico-sociales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

Vu la note de service n° 2017-030 du 8 février 2017 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales publiée au bulletin officiel de l'Education Nationale en date du 8 février 2017 ;

Vu la délibération 2018/4061 du 24 septembre 2018 relative à la rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1^{er} degré ;

Vu la délibération 2018/4062 du 24 septembre 2018 portant sur les missions de référent coéducation de proximité et les modalités de rémunération ;

Vu la délibération n° 2021/1356 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la programmation PEdT Temps scolaire- Attribution des classes découvertes avec nuitées pour la période de janvier à décembre 2022 et inscriptions budgétaires, faisant état de l'indemnité « classes découvertes » versée sous forme de vacation ;

Vu la délibération n° 2021-1355 du 16 décembre 2021 portant sur le projet éducatif de Lyon 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 2021-1041 du 30 septembre 2021 relative à l'approbation de la programmation PEdT Temps scolaire, périscolaire et dispositifs CEL/CLAS/REAPP : attribution de subventions en soutien aux projets de coopératives scolaires et associations et reports d'utilisation des subventions PI, LAP et séjours découvertes, faisant état de l'indemnité « classes découvertes » versée sous forme de vacation ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Les montants versés aux personnels intervenant dans les écoles du 1^{er} degré sont fixés comme suit :

Activités à rémunérer	Paiement de l'activité	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA	Instituteur	Professeur des écoles	Professeur hors classe/ Classe exceptionnelle
Organisation et animation des LIEUX ACCUEIL PARENT	Paiement pour 1 h	13,85 €				
Accompagnateurs des CLASSES DECOUVERTES	Forfait en fonction de la durée du séjour	2 jours = 20 € 3 jours = 40 € 4 jours = 60 € 5 jours = 80 €		2 jours = 20 € 3 jours = 40 € 4 jours = 60 € 5 jours = 80 €		
Gestion et coordination des TRANSPORTS SCOLAIRES	Forfait mensuel	100 €		100 €		
Soutien scolaire personnalisé sur le temps méridien ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	Paiement pour 1 h 45 (1,75)	23,25 €				
	Paiement pour 1 h 15 (1,25)			19,69 €	22,13 €	24,34 €
Animation de l'ACCUEIL DU MATIN (garderie)	Paiement pour 1 h	12,14 €	11,07 €	10,26 €	11,54 €	12,70 €
Animation du dispositif AIDES AUX LECONS (Après la Classe- élèves CM1 et CM2)	Paiement pour 1 h	13,06 €		15,40 €	17,32 €	19,24 €
Intervention des animateurs PAUSE MERIDIENNE ALAE/ATELIERS DE L'ETE	Paiement pour 1 h	12,14 €	11,07 €			
Animation des ATELIERS DU MERCREDI	Paiement pour 1 h	12,14 €	11,07 €	15,40 €	17,32 €	19,24 €
Animation des ATELIERS D'EXPRESSION DU MIDI	Paiement pour 1 h	13,85 €		15,40 €	17,32 €	19,24 €
Animateurs spécialisés ANIMATEUR HANDICAP ou THEMATIQUE	Paiement pour 1 h	12,14 €	11,07 €			
Intervention des animateurs APRES LA CLASSE et LA FIN D'APREM	Paiement pour 1 h	12,14 €	11,07 €	15,40 €	17,32 €	19,24 €

Activités à rémunérer	Paiement de l'activité	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA		NON BAFA		
Intervention des référents SUIVI ACCOMPAGNEMENT VALORISATION	Paiement pour 1 h	13,85 €		13,85 €		
REFERENCE COEDUCATION DE PROXIMITE	Paiement pour 1 h	12,14 €	11,07 €	13,10 €	14,56 €	16,02 €
Temps de réunion des intervenants CONCERTATION	Paiement pour 1 h	12,14 €	11,07 €			
Intervention sur le temps du service minimum d'accueil (SMA)	Paiement pour 1 h	12,14 €	11,07 €			
Accompagnateurs des DELOCALISATIONS de restaurant scolaire	Paiement pour 1 h	12,14 €	11,07 €			
Interventions ponctuelles en urgence dans les locaux scolaires VACATIONS MENAGE	Paiement pour 1 h	11,07 €				
Interventions ponctuelles de médecin scolaire	Paiement pour 1 h	27,55 €				

Ces montants seront appliqués après service fait, aux personnels enseignants ou non enseignants, assurant ces missions pour la Direction de l'Education de la Ville de Lyon.

2- La délibération n° 2018-4061 du 24 septembre 2018 est abrogée.

3- Les crédits sont prélevés sur le chapitre 012, programme RESTAUR, opération VACATRES et programme PROJEDUC, opération VACATPEL du budget en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET